

**Rappels des risques :**

Ecrasement



Heurt



Chute

**L'essentiel à retenir**

- Lors de déplacement en atelier, limiter la vitesse
- Lors des arrêts, couper le moteur

**Mesures de prévention****Règles / obligations :**

- Circuler en marche arrière dès que la charge cache la vue.
- Circuler avec les fourches des chariots élévateurs en position basse.
- Ralentir et klaxonner à l'approche de piéton, d'un danger et des zones de visibilité réduite
- Ne pas utiliser un chariot élévateur défectueux.

**Le Code de la Route** (et donc le port de la ceinture) est applicable pour tout engin se déplaçant sur le site.

**En atelier :**

- Port de la ceinture obligatoire avec portes ouvertes.
- Non port de la ceinture admis avec les portes fermées.

**Dans le cadre de travaux utilisant un engin en atelier ou dans des zones mal ventilées, il faut :**

- Privilégier les engins électriques ou à gaz.
- Limiter la vitesse à 10 km/h à l'intérieur du bâtiment.
- Couper les moteurs si le véhicule ne se déplace pas.
- Prévoir une évacuation des échappements lors de travaux prolongés.

**Interdictions****Il est interdit :**

- De boire, manger, fumer, téléphoner et porter un casque audio sur tout engin de manutention en mouvement.
- De circuler sur les allées piétonnes, à l'exception des zones de croisement identifiées, sauf mesures complémentaires.
- D'encombrer les voies piétonnes (ne rien stocker, ne pas stationner...).

<b>Rédacteur :</b> Conseiller prévention SSTE	<b>Vérificateur :</b> RDD soutien prod Visa ACQUIS	<b>Approbateur :</b> Directeur SSTE	<b>Date :</b> 05/11/2020 <b>VISA :</b> ACQUIS Original à SM/HSE
--	--	--	---